Protection des entrées au réseau d'égout

DESCRIPTION

Toutes les entrées au réseau de drainage existant – les grilles de puisard, les fossés et les ponceaux – doivent être protégées de la meilleure façon possible contre l'introduction de sédiments. Plusieurs techniques permettent d'atteindre cet objectif.

QUAND

Les entrées au réseau doivent être protégées avant le début des travaux d'excavation et de mise à nu des sols.

Où

Tous les points d'entrée au réseau pluvial doivent être soumis à des mesures de contrôle des sédiments s'ils sont situés à moins de 150 m du chantier de construction, sauf si les eaux de ruissellement qui y entrent sont traitées par un bassin de sédimentation en aval.

COMMENT

Plusieurs types de protection sont illustrés à la figure 1. Les détails d'un filtre avec gravier sont illustrés à la figure 2.

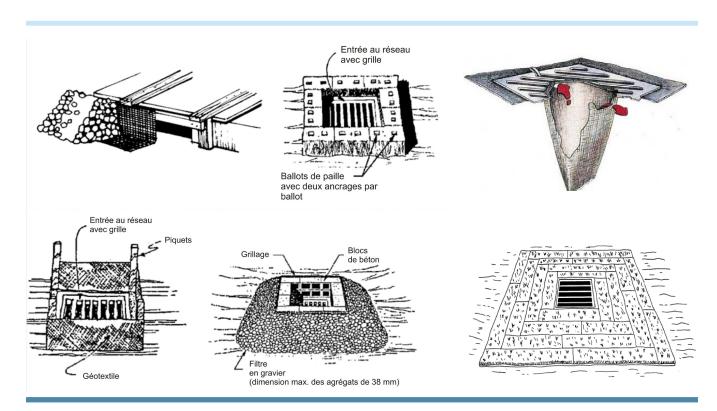


Figure 1a. Types de protection aux entrées des grilles (adapté de Ville de Calgary, 2001 et de EPA, 2007)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.





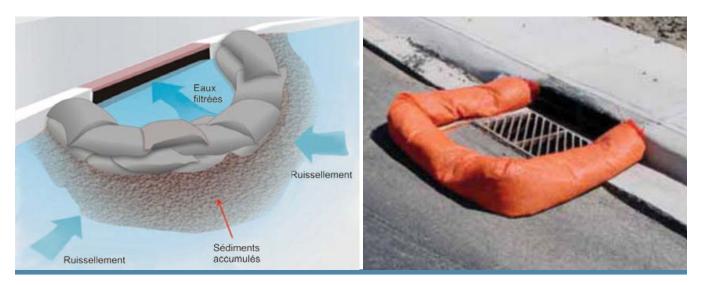


Figure 1b. Types de protection aux entrées des grilles (adapté de Ville de Calgary, 2001 et de EPA, 2007)

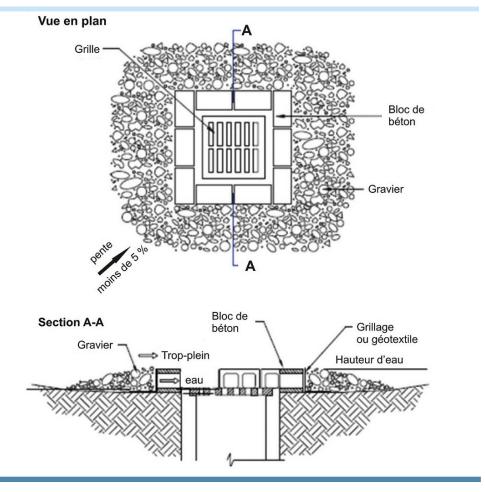


Figure 2. Exemple de filtre avec gravier autour d'une grille (adapté de WSDE, 2005)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.





RÉFÉRENCES

- AGENCE DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (Abrinord). Contrôle de l'érosion et gestion des fossés, Saint-Jérôme, Abrinord, 2008. Document complémentaire à la formation wet soutien technique à la visite terrain.
- ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC). Guide national du contrôle de l'érosion et de la sédimentation associées aux projets routiers, Ottawa, ATC, 2005.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). Fiches techniques: lutte à l'érosion sur les chantiers de construction, Québec, APEL, 2005.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). Guide des bonnes pratiques dans la lutte à l'érosion et à l'imperméabilisation des sols, Québec, APEL, 2008. Préparé pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.
- ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA). Developing your Stormwater Pollution Prevention Plan: A Manual for Construction Sites, Washington, EPA, 2007. Rapport EPA 833-R-06-004.
- FIFIELD, J. S. Designing for Effective Sediment and Erosion Control on Construction Sites, Californie, Forester Press, 2004.

- GOLDMAN, S. J., K. JACKSON, et T. A. BURSZTYNSKY. *Erosion and Sediment Control Handbook*, New York, McGraw-Hill, 1986.
- GREATER GOLDEN HORSESHOE AREA CONSERVATION AUTHORITIES (GGHACA). Erosion and Sediment Control Guidelines for Urban Construction, Toronto, 2006.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO (MTO).
 - « Temporary Sediment and Erosion Control », dans Drainage Management Manual: Part 2, Toronto, 1997.
- PITT, R., S. E. CLARK, et D. LAKE. Construction Site Erosion and Sediment Controls: Planning, Design and Performance, Lancaster, DEStech Publications, Inc., 2007.
- URBAN DRAINAGE AND FLOOD CONTROL DISTRICT (UDFCD). *Urban Storm Drainage Criteria Manual, Volume 3: Best Management Practices*, Denver, UDFCD, 2005.
- VILLE DE CALGARY. Guidelines for Erosion and Sediment Control, Calgary, Wastewater & Drainage, Urban Development, 2001.
- VILLE D'EDMONTON. *Erosion and Sedimentation Control Guidelines*, Services techniques de la Ville d'Edmonton, Edmonton, 2005.
- WASHINGTON STATE DEPARTMENT OF ECOLOGY (WSDE).

 Stormwater Management Manual for Western Washington,
 Volume 2: Construction Stormwater Pollution Prevention,
 Washington, 2005.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.



